

Sebourg, le 21 mars 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient d'éviter les accidents et de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement du tournoi de football organisé par l'association « Etoile Sportive de Sebourg Estreux Préseau Curgies (ESSEPC) » le 30 mars 2024 au niveau de la salle des sports et du terrain de football, route de Curgies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 30 mars 2024 de 08h00 à 18h00, une partie de la route de Curgies-RD 250 (de l'intersection entre la RD 250 et la RD 50 à l'intersection entre la RD 250 et la RD 87 au lieu-dit « Le Taillandier ») sera barrée à la circulation.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 50 en direction de Jenlain et par la RD 87 vers la rue de Tonvoy.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique de la commune de Sebourg.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant en Chef du Centre Principal de Secours et de la Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes) ;
- Monsieur le Directeur de Kéolis à Saint-Saulve ;
- Monsieur Jean-Marie MINEUR, président de l'association « ESSEPC ».

Publié sur le site Internet
le 21.03.2024



L'Adjoint délégué,
Didier LENNE